

## QUESTION A LA CCA

### Question CCA 2018-008 (ne relevant pas de l'interprétation des règles)

Nota : La réponse proposée a été établie par un panel d'arbitres expérimentés, elle est purement indicative et n'a aucun caractère officiel.

Réponse rédigée par le Groupe de Travail en charge des Textes et Règlements Officiels.

#### Question 1

Lors de régates en intersérie, comportant des classes dont les règles permettent à un bateau de pomper à partir d'une certaine force de vent, et d'autres pour lesquelles ce n'est pas le cas, la règle P5 peut-elle être utilisée ? Si non, pourquoi ?

#### Réponse 1

La règle P5 permet au comité de course de signaler à des bateaux qu'ils sont autorisés à pomper, balancer ou saccader, comme spécifié dans les règles de classe, quand la vitesse du vent dépasse une limite spécifiée. Ces règles ne permettent pas de fixer le coefficient du bateau dans son système de handicap.

D'une part, selon le cas World Sailing 98 :

Quand un bateau court sous un système de handicap ou de rating, les règles de ce système s'appliquent et tout ou partie de ses règles de classe peuvent s'appliquer également.

Si son handicap était explicitement basé sur la supposition qu'il courait en respectant tout ou partie de ses règles de classe, alors cette partie ou la totalité des règles de classe s'appliquaient. Cependant, si le handicap n'était pas basé sur cette supposition, alors aucune des règles de classe ne s'appliquait.

D'autre part, selon la décision du jury d'appel français 2014-10 :

Dans une épreuve intersérie, les bateaux concourant constituent une classe et toutes règles de classe particulières à chaque type de bateaux ne peuvent s'appliquer que dans la mesure où elles concernent les règles d'équipement, conformité au certificat de jauge ou la sécurité.

Ainsi, les éventuelles vitesses minimales de vent qu'une classe de bateau peut décider de fixer pour prendre le départ ne servant pas à déterminer le coefficient de ce bateau, ne peuvent s'appliquer en régates inter-séries.

Ainsi, en intersérie, aucune des règles de classe des bateaux concernant une modification à la règle 42 ne s'applique et il n'est pas possible d'utiliser la règle P5 et les pavillons O et R.

#### Question 2

Si la règle A5 peut être utilisée dans des régates intersérie, peut-on dans mentionner dans l'avis de course et les instructions de course que la règle P5 ne s'applique pas ?

#### Réponse 2

Non applicable